



**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING EN ENCLOS DU MARCHÉ CENTRAL  
DU 15 AU 24 NOVEMBRE 2010**

*EH/BD*

*APM 10/1683*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Considérant la nécessité d'assurer la réfection du réseau d'assainissement au Marché Central ainsi que sur la couronne du dit marché,*

*Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE, sise avenue Louis Bachelard - 17300 ROCHEFORT, est autorisée à effectuer des travaux (réfection du réseau assainissement) sur le parking en enclos du marché central du lundi 15 novembre au mercredi 24 novembre 2010.*

*Pendant cette période un barriérage sera mis en place pour délimiter et sécuriser la zone de chantier.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation aux véhicules et piétons seront interdits sur le parking en enclos du marché central dans l'emprise du chantier (**selon plan joint**), du 15 novembre au 24 novembre 2010.*

*ARTICLE 3 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, l'accès au parking en enclos, côté rue Pierre Loti, sera interdit du lundi 15 novembre au vendredi 19 novembre 2010.*

*L'entreprise EIFFAGE facilitera l'accès aux commerçants (à partir de l'accès côté rue Pierre Loti) :*

**de 06h00 à 08h30**

**de 12h30 à 14h00**

*En dehors de ces périodes d'ouverture l'accès sera fermé.*

*ARTICLE 4 : Le stationnement et la circulation aux véhicules et piétons seront sur la zone de stockage du chantier sur la partie en enclos du marché centrale pendant toute la durée des travaux.*

**MISE EN LIGNE LE 17-10-2023**

*ARTICLE 5 : La signalisation d'interdiction de stationnement ainsi que le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.*

*La maintenance et les modifications nécessaires au bon déroulement des travaux seront assurées par l'entreprise sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 09 novembre 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 12 novembre 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD